



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2021

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **10**

Conseillers absent(s) : **5**

Procuration(s) : **5**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présent(s) : Mmes et MM. Ingrid BOUGRAT ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Alain HABER ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Jean-François HURST ; Chantal JACOB ; Pierre OSTER ; Claude WERLÉ.

Présent(s) avec voix non délibérative : Mme Marie KREYE-DAUER ; Bruno SCHUG.

Absent(s) : Nicolas GINTER donne procuration à Pierre OSTER ; Clarisse LANGER donne procuration à Claude WERLÉ ; Hélène GERAULT donne procuration à Danielle CANAC ; Frédéric BIEBER donne procuration à Chantal JACOB ; Julie FLICK donne procuration à Xavier CYREK.

Date de la convocation : 31 mars 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du Compte-rendu du Conseil municipal du 8 mars 2021.
3. Suppression de la régie de recettes de Griesheim-sur-Souffel.
4. Compétence « organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des transports.
5. Extension de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Alsace (EPF) pour le portage foncier et la mise à disposition des parcelles concernant l'aménagement d'une zone d'activité commerciale et artisanale au lieu-dit « Biehnmaten-Musau.
6. Réunion d'arbitrage concernant la modification du PLUI.
7. Comptes-rendus de réunions.
8. Agenda.
9. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme **Danielle CANAC** est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 8 mars 2021.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 8 mars 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Suppression de la régie de recettes de Griesheim-sur-Souffel.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 6 novembre 2007 autorisant la création de la régie de recettes pour la commune de Griesheim-sur-Souffel ;

Vu la délibération du 3 septembre 2018, modifiant la régie communale de recettes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 6 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la suppression de la régie de recettes.
- Charge le Maire de prendre un arrêté de dissolution de la régie pour acter les modalités de l'exécution de la suppression de celle-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Compétence « organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des transports.

Monsieur le premier adjoint Alain HABER (conseiller communautaire) présente aux membres du Conseil municipal la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui encourage les intercommunalités à prendre la compétence « organisation de la mobilité ».

La LOM a été promulguée le 26 décembre 2019. Ce texte vise à réformer le cadre général des politiques de mobilité, afin d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien de tous les Français et dans tous les territoires. Cette transformation a été engagée pour répondre à 4 objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

La LOM prévoit un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, autour de deux niveaux de collectivités :

- L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de proximité, qui repose sur les intercommunalités ;
- La Région, AOM de « maillage », qui voit ses compétences en la matière élargie et devient chef de file des mobilités.

La LOM encourage donc fortement la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les intercommunalités. Si la Communauté de communes du Kochersberg prend cette compétence, elle devient compétente pour tous les services de mobilité situés sur son territoire. La loi permet aux intercommunalités de prendre cette compétence à leur rythme, sans aucune obligation de reprise de services existants et sans imposer un calendrier pour la reprise des services de mobilité.

Néanmoins, la prise de compétence ne peut se faire qu'avant le 31 mars 2021. Passé cette date, cette compétence reviendra de droit à la Région à partir du 1er juillet 2021, et il ne sera plus possible de prendre cette compétence ultérieurement, sauf en cas de fusion avec un autre territoire ou en cas de création d'un syndicat mixte.

Au terme de ces explications, les membres du Conseil municipal débattent de la possibilité de prendre cette compétence.

Le Conseil municipal, après délibération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2019 constatant les statuts de la communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 200-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg en date du 25 mars 2021 concernant la prise de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » et sollicitant l'avis des conseil municipaux des communes membres,

- **Décide** de confier la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1 et suivants du Code des transports » à la Communauté de communes du Kochersberg,
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg qui en découlera.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Extension de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Alsace (EPF) pour le portage foncier et la mise à disposition des parcelles concernant l'aménagement d'une zone d'activité commerciale et artisanale au lieu-dit « Biehmatten-Musau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 31 décembre 2020,

Vu le courrier de la commune de Griesheim sur Souffel sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition et le portage des parcelles constituant la future micro-zone d'activité,

L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace est habilité pour le compte des collectivités adhérentes à procéder à toutes acquisitions immobilières et foncières en vue de préparer la réalisation d'actions et opérations d'aménagement (article L.300-1 du Code de l'urbanisme).

Dans le cadre du développement de la zone d'activité prévue par le PLUi sur le ban de la commune de Griesheim sur Souffel, par délibération du 20 janvier 2020, complété par la délibération du 2 mars 2020, la commune a sollicité l'intervention de l'EPF Alsace pour l'acquisition des parcelles 41 et 42 section 18.

Le financement de cette acquisition a été fait via un portage financier de l'EPF d'Alsace.

Cette acquisition a été rendue nécessaire en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement de la micro-zone d'activités.

Afin de permettre un aménagement optimal de la zone d'activité, la commune souhaite solliciter l'EPF d'Alsace pour se rendre acquéreur des autres parcelles concernées par la zone.

Le conseil municipal de la commune de Griesheim sur Souffel, sur proposition de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland décide :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter l'ensemble des parcelles de terrain nu, d'une emprise foncière totale de 279,31 ares situées aux lieux-dits 'Musau' et 'Biehmatten' à Griesheim sur Souffel, en vue d'y réaliser, par une maîtrise foncière publique, le futur projet d'aménagement d'une micro-zone d'activités pour le compte de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.**

- **D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. WUNENBURGER, Maire de Griesheim sur Souffel, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Réunion d'arbitrage concernant la modification du PLUI.

Les communes de la Communauté de communes Kochersberg et de l'Ackerland (CoCoKo) veulent modifier certains points du PLUI qui a été adopté le 14 novembre 20219.

Une réunion d « arbitrage » a eu lieu à Truchtersheim, le 17 mars 2021, et Alain HABER (premier adjoint et délégué à la CoCoKo) a présenté les principaux points de modification.

Cf. document réunion transmis par la CoCoKo.

Concernant la commune de Griesheim-sur-Souffel, certains éléments à modifier ont été acceptés :

- Zone N près de la zone IAUX : mettre des parkings infiltrants et des bassins de rétention d'eau.
- Patrimoine communal : modification de la hauteur sur limites, clôtures, couleur des tuiles, etc.

Claude WERLÉ souligne que certains éléments méritent d'être étudiés. Il fera des observations pour transmission à la CoCoko.

7. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

10 mars : réunion ACTANE (dossier SFR). Définition des modalités de sortie du réseau câblé.

10 mars, 16 mars : réunions ITECO. Points sur le projet de la zone d'activité.

11 mars : commission « animation » (avec C. BILLER). Définition et point sur les actions communes avec la commune de Dingsheim.

23 mars : conseil école élémentaire. Cf. compte-rendu.

30 mars : commission « communication ». Cf. compte-rendu.

1^{er} avril : commission « animation ». Cf. compte-rendu.

- **CoCoKo :**

10 mars : commission CoCoKo « déchets ménagers ».

11 mars, 17 mars : réunion PLUI règlement urbanisme (cf. point 6.).

22 mars : réunion CAO.

25 mars : conseil communautaire. <https://www.kochersberg.fr/Com-com/Deliberations/Compte-rendu-deliberation-annee-2021.html>

- **Autres :**

31 mars : réunion SCOTERS.

8. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

9. Divers.

- Elections Départementales et régionales : 13 et 20 juin 2021 (décalées au 20 juin et 27 juin 2021 → information du 22/04/2021).
- Centre de vaccination qui ouvre à partir du 14 avril 2021 à la maison du Trèfle de Truchtersheim.

Séance close à 22h15

Prochaine séance prévue le 3 mai 2021 à 20h00

| | | | | |
|---|--|---|---|--|
| Frédéric BIEBER A donné mandat à Chantal JACOB | Ingrid BOUGRAT | Danielle CANAC Mandataire d'Hélène GERAULT | Xavier CYREK Mandataire de Julie FLICK | Julie FLICK A donné mandat à Xavier CYREK |
| Hélène GERAULT A donné mandat à Danielle CANAC | Nicolas GINTER A donné mandat à Pierre OSTER | Alain HABER | Florence HOOGSTOEL-MILLOUX | Jean-François HURST |
| Chantal JACOB Mandataire de Frédéric BIEBER | Clarisse LANGER A donné mandat à Claude WERLÉ | Pierre OSTER Mandataire de Nicolas GINTER | Claude WERLÉ Mandataire de Clarisse LANGER | René WUNENBURGER |

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr